



Règlement du Marathon Royan Côte de Beauté

(Mise à jour du 1^{er} octobre 2020)

6^{ème} édition le samedi 29 mai 2021

Art.1 - Organisation : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » est organisatrice de l'évènement, l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art.2 - Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 42,195 km a été mesurée et validée par un arbitre fédéral officiel FFA. Le marathon Royan Côte de Beauté bénéficie depuis la 2^{ème} édition 2016, du label régional FFA.

Art.3 - Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours. De plus, les écouteurs de téléphone, lecteur ... sont interdits (règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.).
Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Art.4 - Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés tous les 5 km environ et à l'arrivée. Entre chaque ravitaillement, des postes d'épongeage et brumisateurs seront positionnés.

Art.5 - Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.6 - Certificat médical et licences : Le marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, née en 2001 et avant.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- L'original ou la photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Association Marathon Royan Côte de Beauté – 14 rue Henri Dunant – 17200 Royan

Contact : info@marathonroyancotedebeaute.fr

06.15.98.61.14



- L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
- Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
- Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN et FSCF

Art.7 - Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à 46 euros jusqu'au 31 janvier 2021, 50 euros entre le 01 février 2020 et le 31 mars 2021 et à 54 euros entre le 01 avril et le 25 mai 2021. Pour les inscriptions par courrier, la dernière période à 54 euros va du 16 avril au 22 mai 2021.

Les inscriptions par courrier seront closes le samedi 22 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi) (chèque à l'ordre du Marathon Royan Côte de Beauté) et **les inscriptions en ligne le mardi 25 mai 2021 à minuit**. Pas d'inscription possible au-delà des dates ci-dessus et sur place le jour de la course.

Les dossards seront à retirer :

La veille de la course (vendredi 28 mai) : Au village marathon de 14h00 à 20h00.

Le jour de la course (samedi 29 mai) : Au village marathon de 6h00 à 7h00.

=> les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée)

Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac dossard" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, consignes, parcours, podiums, etc...).

La **validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet** (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement du forfait d'inscription).

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation)

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (Photocopie acceptée) de ce coureur au moment du retrait du dossard.

Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire. Les ceintures porte-dossards ne sont pas acceptées

Art.8 - Départ : Le départ est fixé à **7h30** face à la place Charles De Gaulle, Boulevard de la République. Le rassemblement des concurrents aura lieu à **7h15** sur la ligne de départ.

Art.9 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Association Marathon Royan Côte de Beauté – 14 rue Henri Dunant – 17200 Royan

Contact : info@marathonroyancotedebeaute.fr

06.15.98.61.14



Art.10 - Temps limite : Les participants disposeront de 6h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une barrière horaire est fixée au semi-marathon à 2h45. Au-delà de ce temps, les concurrents à l'arrivée au Semi, seront mis hors course, la puce de chronométrage sera donc enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

Art.10 Bis - Irrégularités et Sécurité : La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des signaleurs et des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

Art.11 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 7€ par personne. Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'organisation du Marathon de Royan Côte de Beauté, au plus tard le 25 Mai 2021, cachet de la poste faisant foi.

Art.12 - Perte ou vol : L'organisation du Marathon Royan Côte de Beauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.13 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée par le Ministère de l'intérieur. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.14 - Récompenses : Les podiums auront lieu sur place à 12h00. Les 3 premiers au scratch masculin et féminin et le premier de chaque catégorie (homme et femme) sera récompensé. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense et/ou prime qu'après résultat du dit contrôle.



Art.15 - Droit d'image : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Royan Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.16 - Annulation de l'événement : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisation du Marathon Royan Côte de Beauté se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Art.17 - CNIL : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les **résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.18 - Acceptation du règlement : La participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants) implique **l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur** à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante du bulletin d'inscription.

Art 19 – Crise sanitaire : **La charte du coureur imposée par la FFA** s'impose à l'ensemble des coureurs. Chaque participant en acceptant le règlement, accepte la charte du coureur intégrée dans le dit règlement, lors de son inscription en ligne ou papier. Les dispositions FFA de la charte du coureur prévalent sur les mêmes dispositions indiquées dans notre règlement.

Charte du Coureur

Engagements post covid 19



Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement :

.....
Je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser

Les risques sanitaires :

- > *Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie*
- > *Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée*
- > *Ne pas cracher au sol*
- > *Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle*
- > *Ne pas jeter de déchets sur la voie publique*
- > *Respecter et laisser les lieux publics propres*
- > *Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...*

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.



4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports